



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui**

**d'un projet de décret portant octroi de deux crédits
d'engagement d'un montant total brut de 23.100.000 francs
au titre des améliorations structurelles agricoles destinés:**

- a) à subventionner à raison de 12.300.000 francs des travaux d'améliorations foncières (y compris les travaux réalisés dans les zones-tampon du syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine au titre de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage);**
- b) à subventionner à raison de 10.800.000 francs les constructions rurales.**

(Du 22 juin 2015)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale.

A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités socio-économiques. Le dernier crédit cantonal pour les constructions rurales de 5,1 millions de francs, décidé le 29 janvier 2013, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits engagés encore disponibles. Seul le décret du 4 novembre 2014 est encore totalement disponible mais ne concerne que la construction et l'assainissement des fromageries (La Brévine, La Sagne et Bémont).

Ces nouveaux crédits d'investissement d'un montant total de 23,1 millions de francs, dont 11,7 millions à charge du canton, sont nécessaires pour poursuivre notre action, principalement pour la réalisation de travaux d'améliorations foncières dans la Vallée de La Brévine, ainsi que pour des projets individuels de constructions rurales, d'adductions d'eau et de remises en état périodique d'améliorations structurelles.

Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour 50 millions de francs et comprennent 11,4 millions de francs de contributions fédérales.

En raison de l'élévation des normes helvétiques de production, du franc fort et de la nouvelle politique agricole, la pression économique sur la production indigène ne cesse d'augmenter. La rationalisation des exploitations doit se poursuivre.

La concrétisation de ces divers projets à financer s'inscrit dans le renforcement de l'aire rurale, contribuant ainsi à un développement économique harmonieux et à l'occupation décentralisée du territoire.

1. ORIGINE DU PROJET

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures se poursuit, voire s'accélère.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous en informer dans notre rapport d'information concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture (14.004), du 27 janvier 2014.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Promouvoir la vitalité de l'espace rural est l'une des priorités de la politique agricole visant une agriculture et une alimentation durables. Les mesures dans le domaine du développement rural (avant tout les améliorations structurelles) contribuent à améliorer les conditions de production et la compétitivité, notamment dans la région de montagne et dans les régions périphériques. Les instruments sont ainsi utilisés pour réduire les coûts de production, protéger les terres cultivées, les bâtiments et installations agricoles contre la destruction par des catastrophes naturelles. Ils contribuent également à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux, de l'aménagement du territoire et de l'habitation décentralisée.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS), du 7 décembre 1998, institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatives permettent aux agriculteurs de réaliser leurs projets sans devoir pour cela s'endetter au-delà des contraintes légales (loi sur le droit foncier rural) et elles sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. D'autres pays, notamment des membres de l'Union européenne, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Les contributions à fonds perdus pour les projets collectifs sont allouées pour des projets destinés à la transformation des produits provenant de la région de montagne, principalement pour l'économie laitière (fromageries et laiteries), mais également pour les abattoirs et les bâtiments de commercialisation d'animaux de rente. Les contributions à fonds perdus pour les projets individuels sont principalement destinées à la construction et à l'assainissement des bâtiments utilisés pour l'élevage d'animaux de rente herbivores (bovins, équidés, caprins et ovins).

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Celles collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, telles que réfections ou constructions de chemins, adductions d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de revalorisation de la nature et du paysage.

2. NECESSITE DU PROJET

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2014 à 2017, l'Office fédéral de l'agriculture dispose d'une enveloppe financière de 798 millions de francs pour les améliorations structurelles et les mesures d'accompagnement social. Pour les seules contributions à fonds perdus pour les améliorations structurelles, ce sont 99 millions de francs qui sont dégagés annuellement. Le canton de Neuchâtel émerge à cette enveloppe financière à raison de quelque 4 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 5 à 6 millions de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts.

La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal. Selon la législation en vigueur, pour 1 franc cantonal engagé, la Confédération investit également environ 1 franc. Les crédits sollicités par le décret de 23,1 millions de francs génèreront des investissements totaux de l'ordre de 50 millions de francs et comprennent un montant de 11,4 millions de francs de contributions fédérales (à fonds perdus). De plus, ils permettront de générer un montant fédéral de 15 millions de crédits d'investissement (prêts sans intérêts).

Le projet est indispensable à la poursuite de l'assainissement et de l'adaptation des infrastructures agricoles du canton, selon les bases légales cantonales et fédérales.

3. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et son règlement d'exécution (RELASA) du 19 janvier 2000 ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles. Pour les détails, il convient de se référer à notre rapport quadriennal sur l'agriculture (14.004), du 27 janvier 2014.

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, la rationalisation des exploitations et la spécialisation de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main-d'œuvre) nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles pour la mise en conformité aux lois, d'une part, et pour la rationalisation du travail, d'autre part.

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de production et de vie, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine (article premier). L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement:

- les remaniements parcellaires;
- l'adduction d'eau en région de montagne;
- les drainages;
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels;
- d'autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement;
- la remise en état périodique des améliorations structurelles;
- les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

Les règles en matière de permis de construire s'appliquent pour l'ensemble de ces projets.

4. AMELIORATIONS STRUCTURELLES: UTILISATION DES CREDITS ACCORDES

4.1. Crédits octroyés

Les crédits sollicités s'inscrivent dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis 55 ans, par 27 crédits d'engagement en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de près de 129 millions de francs de crédits d'engagement pour la réalisation de travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits alloués figure dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: Crédits cantonaux accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 2014

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montant net) *	Objet
23.11.1960	4.000.000.–	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcement de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.–	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.–	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.–	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.–	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries

14.12.1981	6.150.000.–	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire viticole
23.03.1982	2.500.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.–	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.–	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.–	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
01.02.1994	11.420.000.–	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.–	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.–	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
06.02.2001	9.900.000.–	Améliorations foncières, constructions rurales et fosses à purin
18.02.2004	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	6.500.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
27.03.2007	9.200.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
13.05.2009	325.700.–	Crédit de relance améliorations structurelles agricoles
31.03.2010	5.100.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
29.01.2013	6.544.000.–	Abattoir, fromagerie et constructions rurales
04.11.2014	2.600.000.–	Construction et assainissement de fromageries
Total 1960 - 2014	129.149.700.–	

** Conformément à l'ancienne loi sur les finances (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014), les crédits d'engagement (présentés dans cette colonne) étaient sollicités à hauteur du montant net (contrairement à l'actuelle loi).*

De plus, ainsi que le préoyaient les anciennes lois sur les améliorations foncières de 1958 et 1980, le fonds cantonal pour améliorations foncières (supprimé en 1997) a également permis de subventionner (en complément des crédits extraordinaires) des projets d'améliorations foncières individuelles, tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adduction d'eau et amenée d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été sollicité pour ces projets.

Au total, de 1960 à nos jours, le canton a donc engagé près de 163 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture, soit près de 3 millions de francs en moyenne annuelle. Ce montant a permis de mobiliser des contributions fédérales à hauteur équivalente, permettant la réalisation de travaux pour un montant global de près de 635 millions de francs.

4.2. Améliorations foncières: crédits cantonaux en cours d'utilisation

Actuellement, quatre crédits pour des travaux d'améliorations foncières sont encore en cours d'utilisation (voir tableau 2). Ces crédits assurent le financement de la part cantonale pour les travaux de syndicats d'améliorations foncières (SAF) ou d'opérations individuelles.

En matière d'améliorations foncières, les disponibilités financières sont déterminées par les budgets annuels. Les crédits accordés permettent la réalisation de travaux qui s'étalent généralement sur plusieurs années (entre 10 et 20 ans pour un SAF).

Tableau 2: Crédits cantonaux en cours et soldes disponibles pour octroi

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montant net)	Disponible pour octroi en francs	Remarques
06.02.2001	5.900.000.–	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
29.06.2004	1.260.000.–*	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
27.03.2007	3.200.000.– 900.000.–	0.– 50.000.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours Projets individuels
31.03.2010	1.680.000.– 620.000.–	0.– 31.000.–	Crédit affecté au SAF La Côte-aux-Fées, travaux en cours Projets individuels et études

Légende: SAF = syndicat d'améliorations foncières / *: dont Fr. 260.000.- de crédit complémentaire octroyé le 31.10.2012

4.2.1. Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours au Val-de-Ruz (décrets des 29.06.2004, 27.03.2007 et 31.03.2010), à Gorgier (décret du 29.06.2004) et à La Côte-aux-Fées (décret du 06.02.2001).

Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont certes provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage. Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. D'ailleurs, certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires. Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Le coût moyen de ces opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature peut représenter, en moyenne, 5% du budget d'un remaniement parcellaire.

Dans le SAF de La Côte-aux-Fées, les propriétaires ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2008 et les travaux de construction de chemins (commencés en automne 2005) sont terminés. Les travaux d'abornement sont bien engagés. Dans les SAF de Gorgier, d'Engollon et de Savagnier, les propriétaires

cultivent le nouvel état parcellaire et bénéficient des nouvelles infrastructures (chemins et drainages réfectionnés).

L'abornement des nouvelles parcelles est pratiquement terminé à Gorgier et Engollon. Pour le SAF de La Côtière, les dernières réclamations sur la nouvelle répartition des parcelles ont été levées et le projet des chemins et des assainissements est à l'étude.

4.2.2. Projets individuels

De nombreuses demandes pour des projets individuels ont été reçues. Les décrets du 27 mars 2007 et 31 mars 2010 ont permis de les soutenir, mais ils arrivent au bout de leurs disponibilités. À ce jour, des projets d'adductions d'eau (citernes) et d'amenée d'électricité ont fait l'objet de demandes d'aide. Des réfections de chemins d'accès de ferme, de drainages et de murs en pierres sèches ont également été soutenues.

4.3. Constructions rurales: crédits cantonaux en cours d'utilisation

Actuellement, six crédits sont encore en cours d'utilisation (voir tableau 3). Les disponibilités d'octroi de crédits en matière de constructions rurales, sur la base du décret de 2013, seront épuisées dans le courant de l'année 2015.

Tableau 3: Crédits cantonaux en cours et soldes disponibles pour octroi et pour versements

(situation au 31 décembre 2014)

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montant net)	Disponible pour octroi en francs	Disponible pour versements en francs
27.03.2007 (CR)	5.100.000.–	0.–	58.700.–
30.03.2010 (CR)	2.800.000.–	24.500.–	65.800.–
29.01.2013 (Les Bayards)	750.000.–	0.–	250.000.–
29.01.2013 (Abattoir)	694.000.–	0.–	0.–
29.01.2013 (CR)	5.100.000.–	1.576.900.–	2.543.500.–
04.11.2014 (Fromageries)	2.600.000.–	2.600.000.–	2.600.000.–

Les tableaux 4 à 9 (source: service de l'agriculture, office de l'équipement agricole) indiquent comment les crédits susmentionnés ont été utilisés, ainsi que le montant total des subventions fédérales et des travaux qu'ils ont générés.

Tableau 4: Utilisation du crédit cantonal de 5,1 millions selon décret du 27 mars 2007

			Subventions octroyées			
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	Confédération OFAG ¹⁾ en francs OFL ²⁾ en francs		Total en francs
Logements	22	5.376.000.–	1.016.500.–		50.000.–	1.066.500.–
Fosses à purin	4	493.500.–	42.200.–	45.200.–		87.400.–
Ruraux	33	31.493.100.–	3.938.800.–	4.235.400.–		8.174.200.–
Tourisme rural	3	417.500.–	45.000.–			45.000.–
Laiterie	1	295.000.–	57.500.–	63.800.–		121.300.–
Totaux	63	38.075.100.–	5.100.000.–	4.344.400.–	50.000.–	9.494.400.–
Solde disponible (31.12.2014)			0.–			

¹⁾Office fédéral de l'agriculture ²⁾Office fédéral du logement

Tableau 5: Utilisation du crédit cantonal de 2,8 millions selon décret du 30 mars 2010

			Subventions octroyées		
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	OFAG ¹⁾ en francs	Total en francs
Logements	8	2.260.500.–	680.800.–		680.800.–
Ruraux	20	12.876.000.–	2.049.700.–	2.268.800.–	4.318.500.–
Tourisme rural	3	562.000.–	45.000.–		45.000.–
Totaux	31	15.698.500.–	2.775.500.–	2.268.800.–	5.044.300.–
Solde disponible (31.12.2014)			24.500.–		

¹⁾Office fédéral de l'agriculture

Tableau 6: Utilisation du crédit cantonal de 750.000 francs selon décret du 29 janvier 2013 (Duo Vallon Les Bayards)

			Subventions octroyées		
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	OFAG ¹⁾ en francs	Total en francs
Fromagerie	1	5.744.352.–	750.000.–	833.300.–	1.583.300.–
Totaux	1	5.744.352.–	750.000.–	833.300.–	1.583.300.–
Solde disponible (31.12.2014)			0.–		

¹⁾Office fédéral de l'agriculture

Tableau 7: Utilisation du crédit cantonal de 694.000 francs selon décret du 29 janvier 2013 (Abattoir régional)

			Subventions octroyées		
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	OFAG ¹⁾ en francs	Total en francs
Abattoir	1	3.630.000.–	694.000.–	548.000.–	1.242.000.–
Totaux	1	3.630.000.–	694.000.–	548.000.–	1.242.000.–
Solde disponible (31.12.2014)			0.–		

¹⁾Office fédéral de l'agriculture

Tableau 8: Utilisation du crédit cantonal de 5,1 millions selon décret du 29 janvier 2013 (constructions rurales)

			Subventions octroyées		
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	OFAG ¹⁾ en francs	Total en francs
Logements	2	1.005.000.–	200.000.–	0.–	200.000.–
Ruraux	25	20.637.000.–	2.919.900.–	2.984.500.–	5.904.400.–
Fosses à purin	1	200.000.–	15.600.–	15.600.–	31.200.–
Ferme colonisation	1	2.644.000.–	77.800.–	77.700.–	155.500.–
Fromagerie	1	2.850.000.–	300.000.–	300.000.–	600.000.–
Remises	1	165.000.–	9.800.–	9.800.–	19.600.–
Totaux	31	27.501.000.–	3.523.100.–	3.387.600.–	6.910.700.–
Solde disponible (31.12.2014)			1.576.900.–		

¹⁾Office fédéral de l'agriculture

Tableau 9: Utilisation du crédit cantonal de 2,6 millions selon décret du 4 novembre 2014 (Fromageries)

			Subventions octroyées		
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	OFAG ¹⁾ en francs	Total en francs
Fromageries	0	0.–	0.–	0.–	0.–
Totaux	0	0.–	0.–	0.–	0.–
Solde disponible (31.12.2014)			2.600.000.–		

¹⁾Office fédéral de l'agriculture

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1. Améliorations foncières

5.1.1. Introduction

Les nouveaux projets d'améliorations foncières devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'Etat pour les améliorations foncières devrait rester globalement fixé à 1,4 million de francs en moyenne annuelle, ce qui permettra de poursuivre la réalisation des projets en notre possession. La mise à disposition de ces nouveaux crédits d'engagement permettra principalement, étant donné la garantie financière qu'ils offrent, la réalisation des travaux de construction du syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine (communes de La Brévine, La Chaux-du-Milieu et Le Cerneux-Péquignot) récemment constitué, les travaux d'extension de réseaux d'eau potable à des secteurs essentiellement agricoles aux Ponts-de-Martel et sur les hauteurs de La Chaux-de-Fonds (La Sombaille), ainsi que la poursuite du soutien à des mesures individuelles ou collectives pas encore toutes connues à ce jour.

Par le financement de la part cantonale à ces projets d'améliorations foncières, il y a la garantie du soutien de la Confédération du même ordre de grandeur.

Il est primordial que le canton de Neuchâtel puisse aussi répondre à d'autres exigences en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature ou encore de revitalisation de cours d'eau par le biais d'un financement de tels projets. Tant les législations fédérale que cantonale sur les améliorations structurelles le rappellent et permettent un soutien à ce titre.

5.1.2. Syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine

Le syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine a été constitué le 4 février 2015 et a été déclaré obligatoire et son règlement sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 mars 2015.

Le syndicat a pour buts l'échange de terrains situés dans les zones-tampon et éventuellement dans les marais, la réfection des drainages et des chemins, la mise en application du plan d'affectation cantonal de protection des marais (PAC Marais) et le remaniement parcellaire. Il comprend une surface de 452 hectares et compte 65 propriétaires. Plus d'une vingtaine d'exploitants agricoles cultivent plus de 150 parcelles.

L'Etat de Neuchâtel et Pro Natura ont chacun pu faire l'acquisition, en 2009, d'un domaine agricole. Grâce à ces quelque 58 hectares de prairies, pâturages, pâturages boisés et forêts, les échanges de terres avec les 51 hectares estimés de zones-tampon, terrains enclavés et marais seront facilités. Un traitement équitable de tous les propriétaires et exploitants sera ainsi assuré.

Une étude préliminaire a été réalisée en 2014 par un bureau spécialisé. Son devis pour les travaux de remaniement, de construction de chemins, de mesures de compensation écologique et de réfection des drainages atteint 6,5 millions de francs. Un montant de 1,5 millions de francs, dont la prise en charge incombe exclusivement au canton et à la Confédération, a aussi été estimé pour les travaux réalisés dans les zones-tampon en lien avec la mise en conformité du PAC Marais. Le montant total de 8 millions de francs comprend également les honoraires des bureaux spécialisés et les divers et imprévus.

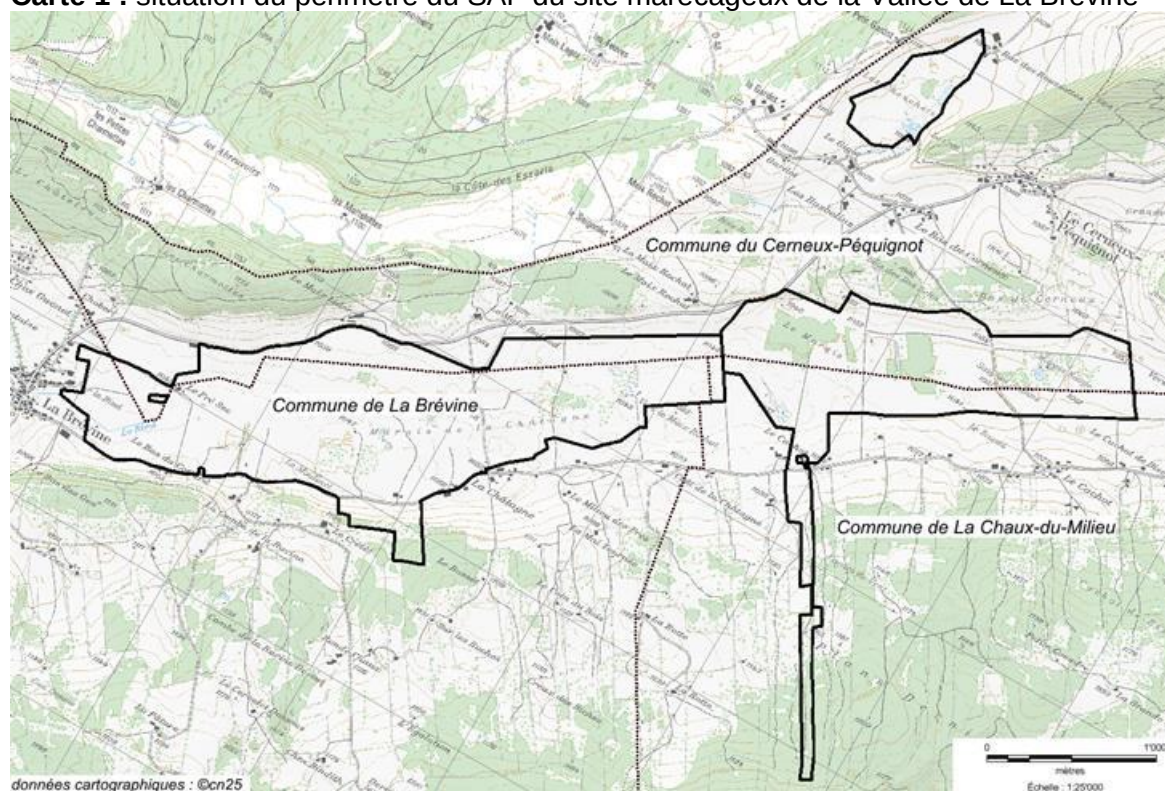
L'étude préliminaire fait l'inventaire de la situation actuelle pour un périmètre d'étude de 424 hectares et présente les travaux à entreprendre, ainsi que leurs coûts. Elle est jointe en annexe 1.

Parmi ces travaux, il est envisagé la pose de plus de 10 kilomètres de nouveaux collecteurs et presque 20 kilomètres de nouveaux drains. Afin de maintenir leur fonctionnalité, plus de 40 kilomètres d'anciens drains devraient aussi être curés.

La part à charge du canton s'élèvera à 45% des coûts (article 17 RELASA), soit à un montant de 3,6 millions de francs. La contribution fédérale pourrait aussi atteindre ce montant avec la réalisation de mesures de compensation adéquates. La part communale à répartir entre les communes de La Brévine, La Chaux-du-Milieu et Le Cerneux-Péquignot s'élèvera à 5% des coûts, soit 325.000 francs. Compte tenu des subventions fédérale, cantonale et communale, les frais (y compris les frais non subventionnables) qui resteraient à la charge des propriétaires sont estimés à environ 1000 francs à l'hectare.

Pour le solde du financement des travaux réalisés dans les zones-tampon, déduction faite du subventionnement au titre des améliorations foncières, une répartition entre le canton (service de la faune, des forêts et de la nature) et la Confédération (Office fédéral de l'environnement) est convenue sur la base de crédits LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, du 1^{er} juillet 1966). Le montant de 230.000 francs se répartit ainsi, 80.000 francs à charge du canton et 150.000 francs à charge de la Confédération.

Carte 1 : situation du périmètre du SAF du site marécageux de la Vallée de La Brévine



5.1.3. Projets d'adductions d'eau aux Ponts-de-Martel et à La Chaux-de-Fonds

Des travaux d'extension de réseaux d'eau potable à des secteurs essentiellement agricoles sont prévus aux Ponts-de-Martel et sur les hauteurs de La Chaux-de-Fonds (La Sombaille). Une répartition entre les intérêts agricoles et non-agricoles des différentes conduites projetées a été réalisée d'entente avec Viteos, l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et les communes concernées.

Aux Ponts-de-Martel, les travaux sont réalisés simultanément à la pose d'une nouvelle ligne électrique souterraine et bénéficient de ce fait d'une synergie avec les travaux du Groupe E. Les travaux consistent en la pose d'une nouvelle conduite principale de 2 kilomètres pour améliorer le débit et la pression dans le secteur de Martel-Dernier, pour des exploitations agricoles existantes et qui se développent. L'ECAP intervient également dans ce projet en octroyant un subventionnement pour les conduites alimentant les hydrantes prévues à proximité des fermes. Le montant des travaux s'élève à 750.000 francs et la part cantonale représente 300.000 francs.

A La Chaux-de-Fonds, à partir d'une nouvelle conduite principale posée depuis le réservoir de Capel, le projet envisagé permet de raccorder une dizaine de bâtiments, dont 4 exploitations agricoles, au réseau d'eau potable et d'assurer la défense incendie du secteur de La Sombaille 23 à 30. Le projet a été établi d'entente avec Viteos et l'ECAP, en tenant compte des intérêts agricoles et non-agricoles, et comporte plus de 3 kilomètres de nouvelles conduites. La conduite principale, qui représente plus de la moitié du coût total du projet, et les raccordements secondaires agricoles peuvent bénéficier des subventions au titre des améliorations structurelles. Le montant des travaux s'élève à 1.850.000 francs et la part cantonale atteint les 600.000 francs.

La réalisation de ces différents projets est conditionnée à la participation financière de chacune des parties (canton, Confédération, commune, partenaires privés et publics) et l'octroi des permis de construire.

5.1.4. Restauration de murs en pierres sèches et projets de développement régional

La valorisation patrimoniale d'itinéraires pédestres culturels et historiques est une thématique soutenue par le canton dans le cadre de la politique régionale, à l'exemple du Chemin des Pionniers, entre Chasseral et La Vue-des-Alpes.

La Parc Régional Chasseral a sollicité différents partenaires pour une aide concrète. La valorisation patrimoniale vise 3 objectifs principaux:

- redonner une fonction agricole aux murs de pierres sèches (limite de parcelles et enclos de pâturage),
- restaurer les murs et haies pour mettre en valeur l'ensemble du patrimoine paysager,
- augmenter l'attractivité touristique et de loisir, afin de générer des retombées économiques auprès des agriculteurs et autres prestataires touristiques et de services du secteur.

Un tel projet peut s'inscrire dans le cadre d'un projet de développement régional, soutenu par le biais de la législation sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, tant fédérale que cantonale.

Plusieurs centaines de mètres de murs en pierres sèches sont ou seront restaurés dans le cadre de ce projet. Il faut se rendre compte que le coût de restauration au mètre linéaire d'un mur de pierres sèches est élevé, de l'ordre de 500 francs. Pour plus de 1,5 kilomètres de murs en pierres sèches, cela représente un montant important.

Les interventions sur les murs en pierres sèches doivent être menées par ou avec l'encadrement de spécialistes formés. Les travaux sur les objets inscrits à l'inventaire des voies de communication de la Suisse (IVS) d'importance nationale doivent faire l'objet d'un suivi par l'office cantonal du patrimoine et de l'archéologie. En cas de travaux importants, pour des objets se situant sur des itinéraires pédestres, une déviation temporaire du chemin pédestre peut être mise en place.

Afin de développer notre soutien à ces mesures, un montant de 300.000 francs est sollicité.

5.1.5. Futur remaniement parcellaire à Chézard-Saint-Martin

La problématique est connue depuis plusieurs années. Déjà en 1995, un groupe d'étude avait planché sur les besoins en réfections de drainages et d'accès aux champs depuis les exploitations agricoles de l'ancienne commune de Chézard-Saint-Martin.

Sous l'impulsion de la nouvelle commune de Val-de-Ruz et des agriculteurs concernés, mais aussi au vu des projets d'améliorations foncières en cours à proximité (SAF d'Engollon et de Savagnier), un groupe de travail s'est reconstitué en 2014 et a pour but de mener une étude préliminaire sur l'opportunité de la création d'un syndicat d'améliorations foncières.

C'est un fait qu'un tel syndicat pourrait constituer une issue acceptable pour les propriétaires de terrains concernés pour assurer la réfection des drainages, certains plus que centenaires, ainsi que pour apporter des solutions aux différents autres problèmes qui existent (accessibilité et répartition des parcelles, écoulement des eaux de surface, etc.).

Afin de donner à ces futures entreprises les moyens nécessaires aux études et aux premiers travaux (commissions d'experts, études d'impact) devisés à 250.000 francs, nous sollicitons un montant de 100.000 francs à valoir sur les futures subventions cantonales. Ce crédit permettra également de solliciter une contribution fédérale de 100.000 francs.

5.1.6. Réalisation de projets individuels

Les modifications de la LASA entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009, plus particulièrement l'introduction du subventionnement de projets de développement régional et de la remise en état périodique d'améliorations structurelles, nécessitent d'avoir à disposition les moyens financiers pour ces aides. D'après la législation fédérale en vigueur, par remise en état périodique (REP), on entend les travaux effectués à des intervalles d'au moins huit à douze ans pour préserver la valeur et la substance d'un bâtiment ou d'un ouvrage et pour en assurer le fonctionnement à long terme. Cela est d'autant plus important que la Confédération impose la contrepartie financière cantonale pour octroyer son aide. Un montant de 1.320.000 francs permettra de répondre aux demandes récentes et à venir de la part de propriétaires privés ou de communes dont les chemins agricoles ou autres ouvrages d'améliorations structurelles se sont dégradés au fil des années. Ce montant permettra de mobiliser près de 1.100.000 francs de contributions fédérales.

Les demandes qui sont déjà parvenues à l'office cantonal des améliorations foncières concernent un soutien pour des réfections d'accès de ferme isolée (La Brévine, La Chaux-de-Fonds, La Sagne) et de chemins agricoles (Lignières), des réfections

locales de réseaux de drainage (Val-de-Travers) ou encore des adductions d'eau de ferme isolée par raccordement à un réseau d'eau existant (Les Brenets).

5.2. Constructions rurales

5.2.1. Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit fédéral en vigueur, les constructions rurales situées en zones de collines et de montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération.

Les constructions en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, ainsi que les petites entreprises artisanales, sises en région de montagne, peuvent bénéficier d'une contribution fédérale de 22% des frais donnant droit à une contribution.

La participation financière cantonale est définie à l'article 20 OAS et à l'article 52 RELASA. Pour les mesures individuelles, la participation financière cantonale doit au minimum être égale à la contribution fédérale. Pour les mesures de constructions collectives (par exemple les fromageries ou un abattoir), le montant de la participation cantonale doit s'élever au minimum à 90% de la contribution fédérale.

Les logements des exploitants situés en région de montagne et le tourisme rural ne bénéficient plus de subventionnement au niveau cantonal depuis le 1^{er} janvier 2015. L'aide fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne avait en effet été abrogée avec l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercantonale, cette tâche d'aide au logement relevant dorénavant exclusivement des cantons. Cette mesure, qui était destinée aux personnes de condition très modeste, avait été reprise par le canton et le RELASA et adaptée en conséquence avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

Intégration paysagère

Selon l'article 50, alinéa 1 RELASA, le service de l'agriculture est chargé de la vulgarisation en matière de constructions rurales. Il participe à l'élaboration du projet en collaboration avec le maître de l'ouvrage et son architecte. Il contrôle les données agronomiques et le financement du projet; il veille à ce que ce dernier soit économique et respectueux du paysage. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, précise à son article 55, alinéa 3, que "l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site". Cet aspect du dossier est donc également examiné et pris en compte par le service de l'aménagement du territoire lors de la procédure d'octroi de permis de construire, condition sine qua non pour l'octroi de contributions cantonales et fédérales.

Le Département du développement territorial et de l'environnement doit examiner si un bâtiment est conforme à la zone agricole et/ou conforme au site marécageux. Les règles applicables dans les sites marécageux sont plus restrictives que l'application de l'article 55 LCAT. Ainsi, certains projets engendrant une intensification agricole ne pourront être autorisés qu'à certaines conditions.

De plus, tout projet situé dans un inventaire fédéral (ISOS – IFP – IVS – sites marécageux ou autres) et bénéficiant de contributions fédérales est présenté au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, et si nécessaire au Département fédéral de l'intérieur, pour examen de son impact sur le paysage et l'environnement.

Aspects énergétiques

Le subventionnement des installations de production d'énergie renouvelable, introduit par le Conseil d'Etat en 1982, a été aboli par l'entrée en vigueur du RELASA au 1^{er} février 2000. Le canton s'est alors inspiré de la législation fédérale en matière d'améliorations structurelles introduisant les contributions forfaitaires. Peu de bénéficiaires avaient sollicité ces aides, car elles n'étaient pas cumulables avec celles octroyées par le service de l'énergie pour les projets agricoles et non agricoles.

Malgré l'abandon de cette subvention, les bénéficiaires des aides sont incités à utiliser des sources de chaleurs alternatives, notamment lors de l'assainissement de logements et d'installations de chauffage. De plus, l'utilisation du bois provenant de l'exploitation est privilégiée, cela tant pour la construction que pour le chauffage.

Les installations de production d'énergies renouvelables, telles que les installations de biogaz, sont encouragées par l'octroi de crédits d'investissement de la Confédération au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes. Ces installations doivent cependant permettre une amélioration du revenu de l'exploitation. La Chambre Neuchâteloise d'Agriculture et de Viticulture (CNAV), en collaboration avec divers services de l'Etat, vient par ailleurs d'engager une réflexion sur les potentiels de production en énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise. Il apparaît que des potentialités existent, notamment la production d'électricité à l'aide de cellules photovoltaïques et d'installations de valorisation énergétique de biomasse et qu'il conviendra de les exploiter dans le cadre de la nouvelle politique fédérale de l'énergie (garantie d'achat de l'énergie renouvelable par les distributeurs à un prix rémunérateur).

Développement durable et économie de proximité

L'office de l'équipement agricole est responsable en matière de construction rurale. A ce titre, il prodigue des conseils en amont des chantiers en matière de choix des matériaux de construction notamment, ceci afin de privilégier ceux issus du développement durable, tel que le bois. L'office veille aussi à l'origine des dits matériaux, privilégiant les provenances régionales, par exemple des forêts de nos contrées.

Les soumissions des chantiers sont également soumises à l'office qui rend attentif les requérants au choix des entreprises de proximité, lorsqu'il y a parité entre prix et prestations ou que la différence n'est pas significative ou encore lorsqu'il y a d'autres avantages d'attribuer les travaux aux entreprises régionales (respect des délais, garanties, service après-vente, etc.).

5.2.2. Projets de constructions rurales à subventionner

Le crédit demandé permettra de poursuivre l'assainissement et la rationalisation des exploitations agricoles du canton et d'ainsi satisfaire aux objectifs de la LASA, du RELASA et de l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

5.2.3. Demandes et projets à l'étude

L'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAN) a été modifiée au 1^{er} septembre 2008, avec un délai de transition, notamment pour régulariser la détention des bovins. Les normes sont devenues plus strictes en matière de surface à disposition dans les étables pour les animaux. Ainsi, nombre de bâtiments conformes avant la révision ont un besoin urgent d'être assainis, le temps de transition étant échu. Cela signifie d'importants investissements pour l'agriculture, rendus impératifs et obligatoires. Si les ruraux ne sont pas adaptés, l'effectif bétail des exploitations doit être diminué en conséquence, pour rester en conformité avec l'OPAN. Cela se traduit par de lourdes pertes économiques pour ce secteur déjà fragilisé, notamment la production laitière.

Compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations agricoles, les demandes se sont stabilisées aux alentours de vingt par année. L'évolution du nombre de demandes et de réalisations de 2005 à 2014 est représentée dans le tableau ci-après.

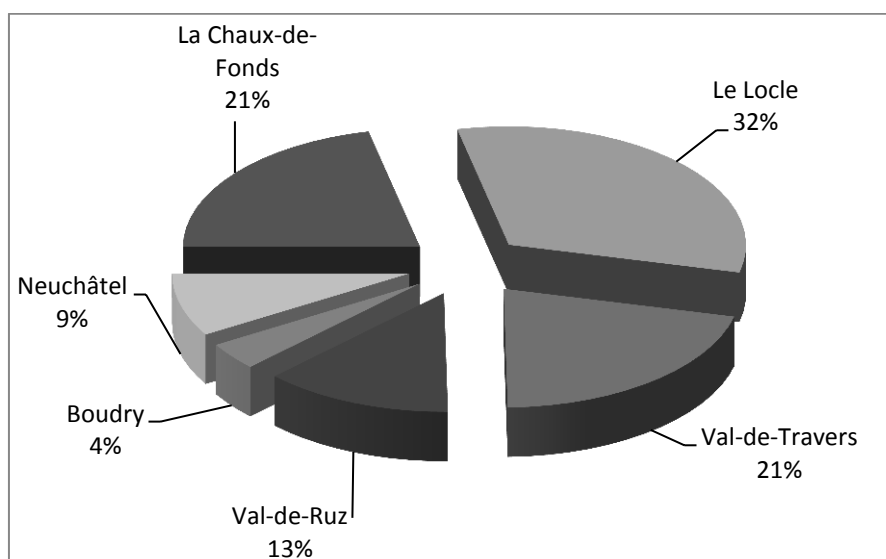
Tableau 10: Evolution du nombre de demandes et de réalisations de constructions rurales

Année	Nombre de demandes				Nombre de réalisations			
	Bâtiments ruraux et logement	Fosses à purin	Fromageries, laiteries, abattoirs	Totaux	Bâtiments ruraux et logements	Fosses à purin	Fromageries, laiteries, abattoirs	Totaux
2005	12	0	2	14	18	10	1	29
2006	14	2	1	17	15	2	2	19
2007	22	1	0	23	11	1	1	13
2008	23	0	1	24	21	1	0	22
2009	19	3	1	23	19	1	0	20
2010	24	0	1	25	14	2	1	17
2011	20	1	3	24	11	0	0	11
2012	19	0	1	20	18	0	0	18
2013	20	2	1	23	10	1	0	11
2014	16	0	0	16	18	0	2	20

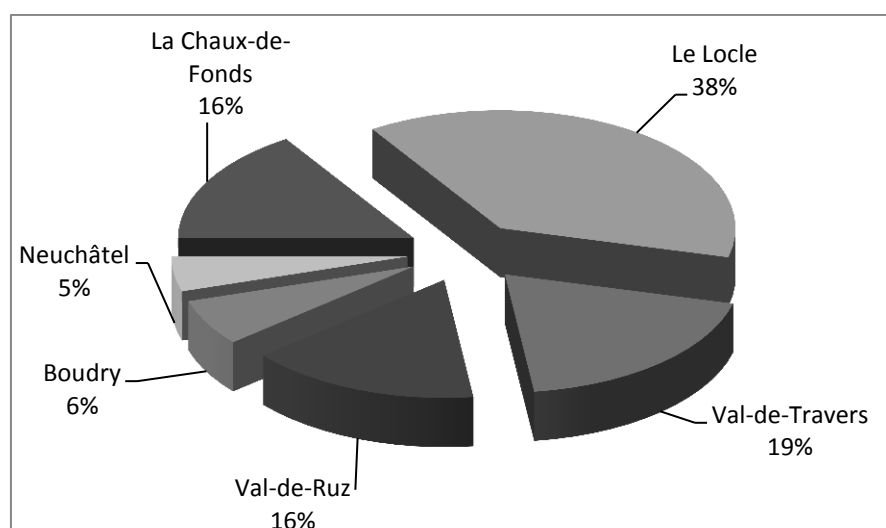
Actuellement, 63 projets sont à l'étude, soit 55 ruraux, 1 ferme (rural et habitation), 3 fosses à purin et 4 fromageries.

La répartition de ces projets selon les districts est représentée dans les graphiques 1 et 2.

Graphique 1: Répartition des constructions rurales réalisées entre 2005 et 2014, par district (180 constructions)



Graphique 2: Répartition des demandes de constructions rurales à l'étude, par district (63 projets)



En plus des demandes déjà enregistrées, environ 40 demandes sont encore attendues de 2016 à 2018.

Le besoin annuel pour les subventions cantonales est estimé à 1,8 million de francs. Le nouveau crédit sollicité de 5,4 millions de francs permettra de mobiliser des contributions fédérales d'un même montant et de réaliser des travaux pour plus de 35 millions de francs pour les trois prochaines années (2016–2018). Il sera attribué pour les constructions rurales (nouvelles constructions, assainissement et agrandissement de bâtiments existants).

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux projetés est estimée à 75 unités gros bétail (UGB). Certains projets de ruraux communautaires permettront même de réunir plus de 100 UGB et de rationaliser de manière optimale le travail des agriculteurs impliqués. Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 3000 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détention optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail.

Le volume total des nouvelles fosses à purin, isolées ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 35.000 m³.

Il faut ajouter que les coûts des constructions rurales en Suisse ont augmenté de 15% en 20 ans. De plus, les nouvelles constructions doivent répondre à des normes toujours plus strictes, notamment en matière de protection des animaux, ce qui augmente leurs volumes par UGB et de facto leurs coûts.

5.2.4. Protection et gestion des eaux

La loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux a été adoptée par le Grand Conseil le 2 octobre 2012. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Le Conseil d'Etat a prévu que le règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), du 10 juin 2015, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015, après consultation large auprès des organismes intéressés.

Ce règlement limite de manière contraignante l'effectif du bétail sur les exploitations agricoles. Ainsi, le nombre d'UGBF (unité gros bétail fumure) est adapté selon chaque zone de production (zone de plaine, zone des collines et zones de montagne). Il limite également l'épandage et l'exportation des engrais de ferme dans un rayon de 10 kilomètres et dans des quantités n'excédant pas le 50% de la production totale. Ces mesures uniques en Suisse garantissent une production agricole respectueuse de l'environnement, avec un effectif bétail adapté aux conditions du lieu et évitant ainsi des structures disproportionnées.

5.3. Récapitulatif des crédits sollicités

Les projets à subventionner nécessitent deux crédits d'engagement d'un montant total brut de 23,1 millions de francs (tableau 11).

Tableau 11: Coûts et subventions des projets d'améliorations structurelles

Objet	Coûts globaux	Subventions sollicitées	
		Canton	Confédération
	Fr.	Fr.	Fr.
Remaniement parcellaire à La Vallée de La Brévine, crédit de réalisation	8.000.000.—	3.600.000.—	3.600.000.—
Participation SFFN/OFEV (zones-tampon)		80.000.—	150.000.—
Projet d'adduction d'eau La Sombaille	1.850.000.—	600.000.—	500.000.—
Projet d'adduction d'eau Les Ponts-de-Martel	750.000.—	300.000.—	250.000.—
Restauration de murs en pierres sèches et projets de développement régional	1.500.000.—	300.000.—	300.000.—
Crédit d'étude, projet à Chézard-St-Martin (Val-de-Ruz)	250.000.—	100.000.—	100.000.—
Réalisation de projets individuels	3.300.000.—	1.320.000.—	1.100.000.—
<i>Sous-total améliorations foncières</i>	<i>15.650.000.—</i>	<i>6.300.000.—</i>	<i>6.000.000.—</i>
Constructions rurales (canton: crédit cadre pour 3 ans)	35.000.000.—	5.400.000.—	5.400.000.—
TOTAUX	50.650.000.—	11.700.000.—	11.400.000.—

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES

Les milieux intéressés ont été consultés par le biais de la commission de l'agriculture où ils sont représentés, le 18 mai 2015. Ils se sont prononcés à l'unanimité en faveur du décret.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES

7.1. Conséquences pour l'Etat

Les crédits sollicités, d'un montant total brut de 23,1 millions de francs, assurent le financement des subventions cantonales et fédérales à raison de 12,3 millions pour les projets d'améliorations foncières et de 10,8 millions pour les constructions rurales.

Ces crédits comprennent, selon les règles actuelles de droit, des subventions fédérales à hauteur de quelque 11,4 millions de francs, ceci pour des investissements de plus de 50 millions.

Enfin, il est précisé que les crédits sollicités n'entraîneront pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure), puisqu'ils se limiteront à poursuivre l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies. Par contre ils entraîneront, comme tout projet d'investissement, des incidences financières (charges d'amortissements), selon la planification budgétaire annuelle.

Tableau 12: Incidences financières

Incidences financières liées à l'ouverture des crédits d'engagement (en francs)	2015	2016	2017	2018	2019 et suivantes
Compte des investissements:					
Dépenses selon budget et PFR	500.000.–	4.500.000.–	4.700.000.–	5.200.000.–	8.200.000.–
- Recettes	200.000.–	2.200.000.–	2.300.000.–	2.600.000.–	4.100.000.–
Dépenses nettes	300.000.–	2.300.000.–	2.400.000.–	2.600.000.–	4.100.000.–
Compte de fonctionnement:					
Amortissements (20 ans) ¹⁾	0.–	15.000.–	130.000.–	250.000.–	380.000.–
Total charges nettes	0.–	15.000.–	130.000.–	250.000.–	380.000.–
Compte de financement:					
Solde ²⁾	300.000.–	2.300.000.–	2.400.000.–	2.600.000.–	4.100.000.–

¹⁾ Selon l'art. 46 al. 3 RLFinEC, les subventions à l'investissement sont amorties selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation telles que définies dans l'annexe du règlement. Toutefois, lorsque la nature de l'investissement ne peut pas être identifiée avec précision, comme dans le cas présent, les subventions à l'investissement sont amorties sur une durée de 20 ans.

²⁾ Dépenses nettes + charges nettes - amortissements

7.2. Redressement des finances

Le projet n'a pas d'effet sur le redressement des finances. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la politique agricole cantonale et des actions en cours.

8. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES

Les communes de La Brévine, de La Chaux-du-Milieu et du Cerneux-Péquignot, engagées dans le syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine, contribueront à raison de 5% du coût total des travaux de remaniements, conformément à l'article 12 LASA, soit pour un montant total de 325.000 francs, réparti en fonction des travaux réalisés sur leur territoire et étalé sur plusieurs années, dès 2015.

Pour les autres projets qui sont financés exclusivement par les porteurs de projets, soit l'Etat et la Confédération, il n'y a aucune conséquence financière pour les communes.

9. REFORME DE L'ETAT

Le projet contribue, par le soutien aux régions rurales, à renforcer la politique de développement économique harmonieux et d'occupation décentralisée du territoire. Il n'a pas d'influence sur le personnel (ni augmentation, ni diminution).

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les crédits d'engagement sollicités d'un montant total brut de 23.100.000 francs destinés à l'attribution de subventions cantonales et fédérales pour les projets d'améliorations foncières et les constructions rurales sont à considérer comme une dépense nouvelle unique soumise au vote à la majorité qualifiée au sens de l'article 36, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014. Le projet de décret présenté nécessitera dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

11. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR

Le projet de décret proposé est conforme au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

12. SOUMMISSION AU REFERENDUM FACULTATIF

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif. En revanche, il n'est pas assujéti à une approbation fédérale formelle.

13. CONCLUSION

Les crédits sollicités permettront de poursuivre la politique de soutien de l'Etat à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au même rythme que ces dernières années. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si les besoins de restructuration nécessiteraient un engagement financier plus important.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 juin 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi de deux crédits d'engagement d'un montant total brut de 23.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés:

- a) à subventionner à raison de 12.300.000 francs des travaux d'améliorations foncières (y compris les travaux réalisés dans les zones-tampon du syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine au titre de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage);**
 - b) à subventionner à raison de 10.800.000 francs les constructions rurales.**
-

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1^{er} juillet 1966;

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2015,

décède:

Article premier Deux crédits d'engagement d'un montant total brut de 23.100.000 francs sont accordés au Conseil d'Etat pour:

- a) subventionner à raison de 12.300.000 francs des travaux d'améliorations foncières (y compris les travaux réalisés dans les zones-tampon du syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine au titre de la loi sur la protection de la nature et du paysage);
- b) subventionner à raison de 10.800.000 francs les constructions rurales.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

La secrétaire générale,

Canton de Neuchâtel

**Améliorations foncières et protection des marais
dans la Vallée de La Brévine**

**ASSAINISSEMENTS
REFECTION DES DRAINAGES
ET DES CHEMINS

AVANT-PROJET**

RAPPORT TECHNIQUE

Les auteurs du projet :



Lüscher & Aeschlimann SA

Bureau d'ingénieurs et de géomètres
Moosgasse 31 – 3232 Ins

Tél. : 032 313 70 70 / www.la-ing.ch

Numéro du mandat : 6111097.01

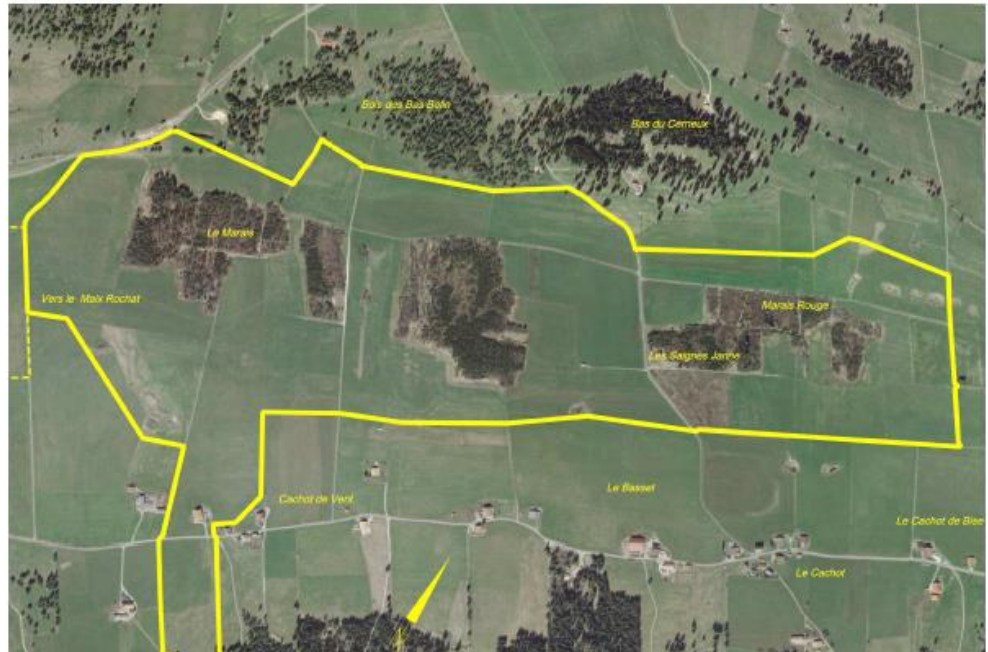
Version		a	b
Document	AP_Rapport technique		
Date	05.02.2014		
Élaboration	Werner Probst		
Collaborateur	Katharina Couillandre		
Distribution			

© Lüscher & Aeschlimann SA - Ins - 2014

Table des matières

1	Généralités	4
2	Périmètre : Surface totale 424 ha	4
3	Données de base	6
4	Travaux préparatoires	6
4.1	Plans de base	6
4.2	Consultations	6
4.3	Levés des zones problématiques par GPS	7
4.4	Visite des lieux	8
5	Avant-projet	8
5.1	Documents existants	8
5.2	Buts de l'avant-projet	8
5.3	Avant-projet	9
5.4	Curages	9
5.5	Coordinations	10
5.6	Récapitulation des travaux prévus	14
6	Estimation des frais	15
7	Annexes	16
7.1	Résultats des sondages de besoins	17
7.2	Récapitulation des frais (constructions)	23
7.3	Récapitulation des frais complets	24

Secteur est



secteur nord



3 Données de base

- Plans du périmètre concerné (3 secteurs)
- Plans des drainages existants (OAFO)
- Courbes de niveau (sitn.ne.ch)
- Situation actuelle du cadastre (sitn.ne.ch)
- Plans des zones-tampon (SFFN)
- Listes des propriétaires et exploitants (OAFO)
- Plans des états de propriété (OAFO)
- Orthophotos (sitn.ne.ch)
- Modèle numérique du terrain cantonal (sitn.ne.ch)
- Géoportail du canton de Neuchâtel (sitn.ne.ch), plans divers
- Projets de « Zones-tampon »

4 Travaux préparatoires

- Etablissement plans de base
- Consultation propriétaires et exploitants (sondages des besoins)
- Levés par GPS des zones problématiques, annoncées par les exploitants
- Visite des lieux
 - pour appréciation de la situation actuelle
 - pour l'emplacement approximatif des nouveaux collecteurs
 - pour définir les zones à drainer

4.1 Plans de base

Après les diverses recherches auprès de l'office des améliorations foncières, des plans de base ont pu être établis, à l'échelle 1 : 2'000. Des différences entre la situation actuelle et les plans de base sont probables à certains endroits. Ces plans sont très importants pour la suite des travaux et rendront de nombreux services pour la localisation des drainages et leur remplacement par étapes. En même temps, toutes les données mentionnées ci-dessus ont été reportées sur les plans de base.

4.2 Consultations

Afin de connaître les problèmes d'assainissement dans le périmètre d'un futur syndicat d'améliorations foncières, tous les propriétaires et exploitants ont été convoqués à l'administration communale à La Chaux-du-Milieu entre le 20 et le 23 novembre 2012 pour l'indication des problèmes de drainages (taches mouillées, sorties d'eau, des cours d'eau, etc.).

Les résultats détaillés se trouvent en annexe 1 (Résultats des sondages de besoins).

Les principaux problèmes rencontrés sont les suivants:

- capacité de plusieurs collecteurs insuffisante (par. exemple. grand collecteur No 34)
- collecteurs pas assez profond ou trop profond
- taches mouillées
- drains très vieux (terre cuite, partiellement en bois)
 - bouché
 - cassé
 - non profond
 - contre-pente
 - etc.

- surfaces non drainées
- inondations autour des tourbières (zones-tampon)
- problèmes dans les champs provoqués par l'eau des tourbières
- arrivées d'eau de surface importantes provenant de conduites sous-dimensionnées insuffisantes ou défectueuses et formant ainsi de grands ruisseaux dans les champs
- certains émissaires manquent de profondeur et provoquent des inondations

Le réseau de la plupart des drainages actuels a été construit il y a environ cent ans. Il est devenu très fragile en raison de la faible perméabilité des sols dans certains secteurs et de l'eau atteignant difficilement les drains.

4.3 Levés des zones problématiques par GPS

Tous ces endroits critiques, donnés par les exploitants concernés, ont été relevés avec le système GPS et reportés sur les plans de base. Une comparaison entre l'emplacement des drains actuels et les zones problématiques sera possible.





4.4 Visite des lieux

Les données des propriétaires et exploitants ont été très utiles et ont permis de cerner les problèmes hydrauliques, de les situer et de les reporter avec plus de précision sur les plans. Cette bonne base a donné la possibilité de positionner en gros les éventuels nouveaux collecteurs ou éventuellement des canaux à ciel ouvert.

Le besoin du remplacement des anciens drains par des nouveaux a pu être constaté et planifié grossièrement.

De plus, le besoin d'une grande action de curages de drains a été constaté.

Pendant les visites des lieux des 11 et 15 juillet 2013, les indications des exploitants concernant les problèmes visibles ont pu être confirmées.

5 Avant-projet

5.1 Documents existants

Le projet se base notamment sur les travaux préparatoires.

5.2 Buts de l'avant-projet

- remplacement ou/et adaptation capacité des collecteurs
- faciliter l'entretien et contrôle du fonctionnement (construction des chambres)
- réfection de plusieurs réseaux ou parties des réseaux de drainages (zones mouillées)
- viser et faciliter le remplacement complet des systèmes de drainage à long terme et par étapes (plan directeur)
- permettre de raccorder les drainages complémentaires sur de nouveaux collecteurs, avec des distances de raccordement acceptables
- soulager, décharger les vieux réseaux actuels pour rallonger leur durée de vie
- faciliter le contrôle et l'entretien des drainages
- abaissement sols des canaux à ciel ouvert ou ruisseaux (agrandir le profil)
- évt. création des fossés et des canaux à ciel ouvert (eaux de surface)
- évt. construction de chemins

5.3 Avant-projet

Sur la base des renseignements obtenus suite aux travaux préparatoires, un avant-projet d'assainissement a été établi. Ce projet vise à remplacer les collecteurs de diamètres insuffisants et à soulager le réseau de drainages trop grands, tout en assainissant suffisamment les surfaces mouillées.

L'ensemble du périmètre a été réparti en 3 secteurs :

- Secteur ouest
- Secteur est
- Secteur nord

Contenu :

- L'emplacement approximatif des nouveaux collecteurs en remplacement les anciens
- L'emplacement de collecteurs supplémentaires
- L'emplacement des éventuels canaux à ciel ouvert
- Direction des futurs drains (plan directeur)
- Surfaces à drainer

Ces tuyaux (collecteurs et drain) seront posés à l'aide de machines à drainer sur chenilles. Le choix du type de machine à drainer sur chenilles est favorable, préservant le sous-sol de tassements inutiles (terrain partout tourbeux) et en protégeant les anciens réseaux de drainage encore en fonction.

Pour lutter contre les problèmes d'eaux de surface, un émissaire à la place d'un collecteur sous terre sera peut-être à prévoir sous la forme de la renaturation de l'ancien ruisseau au fond de vallée du secteur ouest, au sud du secteur nord, entre le secteur nord et le secteur est et peut-être aussi à d'autres endroits.

Tous les réseaux seront conçus pour permettre un entretien rationnel par rinçage à haute pression. Il sera également prévu de faire des réfections partielles, c'est-à-dire contrôles, nettoyages, rinçages des drains ainsi que de petites réparations.

5.4 Curages

5.4.1 Collecteurs et drainages

L'avant-projet ne prévoit pas le remplacement complet du réseau de drainage. Il est donc absolument nécessaire de prévoir un curage important, exécuté périodiquement et conséquemment par des spécialistes.

Il est nécessaire de :

- nettoyer les chambres
- vider les dépotoirs des chambres
- curer à haute pression les collecteurs et drainages pour enlever des racines, de la terre, de l'ocre et d'autres matériaux déposés

5.4.2 Ruisseaux et fossés existants

Pour garantir un fonctionnement complet, il est important que les exutoires des collecteurs et drains soient débouchés.

Les ruisseaux et fossés existants doivent être curés par les responsables (év. communes) avant le raccordement des nouveaux collecteurs ou drains.



5.5 Coordinations

5.5.1 Zones-tampon

But principal à atteindre : Garantir le bon fonctionnement des drainages pour les surfaces agricoles avoisinantes des objets, tout en créant des zones-tampon hydriques (ZTh), permettant d'obtenir des conditions favorables pour le futur fonctionnement des hauts-marais (HM) protégés.

Principes

- en fonction des besoins et de manière générale un drain sera posé en limite de la zone-tampon et, le cas échéant, complété par une chemise drainante
- pas de nouveaux drains à l'intérieur des ZTh
- destruction individuelle des anciens drains dans les ZTh et les HM en général, un passage avec une fraiseuse, à vide, le long de la limite du HM est à prévoir pour détruire les drains connus et inconnus
- les raccords des fossés entre ZTh et HM aux systèmes de drainage sont supprimés ou adaptés, en fonction des mesures de gestions internes du HM
- les réseaux doivent être contrôlables (débits, fonctionnement) et se prêter à l'entretien
- les chambres de contrôle marquent – si possible – la limite des ZTh
- les collecteurs des anciens réseaux se trouvant dans les ZTh sont déplacés/déviés ou remplacés par des collecteurs étanches
- les « trop-pleins » en provenance du HM sont réglables et raccordés sur de nouveaux collecteurs étanches
- les nouveaux systèmes de drainage sont raccordés sur des collecteurs de profondeur et de calibre suffisants ou directement sur les emposieux
- les collecteurs profonds sont exécutés avec des tuyaux étanches, en cas de besoin avec un drain parallèle à la limite de la ZTh supplémentaire
- les émissaires (collecteurs, emposieux) sont à contrôler préalablement

- Objet 16.1 Les Seignes-Jeanne, en 2005
- Objet 16.2 Bas du Cerneux (partie est), en 2005
- Objet 13 Vers le Maix Rochat, en 2007
- Objet 12 Les Chauchets, en 2006
- Objet 18 Rond Buisson, en 2005

Il est nécessaire d'étudier des solutions optionnelles.

Les frais pour les travaux restants ont été estimés à environ 1'485'000.- Fr. (estimation travaux de projet et travaux de construction).

Collecteur principal



Mesures dans la zone-tampon

Légende

	biotope
	zone-tampon hydrique, trophique et biologique
	zone-tampon hydrique, drains tolérés
	drains existants
	collecteurs secondaires
	collecteurs principaux
	sondages novembre 2007
	collecteur PVC, diamètre, étanche
	collecteur PVCP, diamètre, drainant
	drain en PE, type Siroplast ou analogue, diamètre; filtre en gravier jusqu'à -20 cm du terrain
	pente, longueur approximative, profondeur approximative, changement de pente (sens, $\% \approx$ approx. dans la pente du terrain)
	chambre t.c. Ø 80 avec cône asymétrique 80/60 et dépotoir avec fond (s.t. = sous terrain), altitude de projet
	chambrette PVC Dn 300 avec fond et couvercle + dalle en béton 50/50
	trop-plein (mesure de gestion interne liée à la réfection du réseau de drainage)
	portion du projet réalisable ultérieurement
	destruction individuelle des drains (pelle-rétro)

5.5.2 Eau de surface des routes cantonales

- Actuellement l'eau de surface des routes cantonales est évacuée latéralement dans la zone agricole.
- Des raccords de certaines surfaces aux collecteurs du réseau de drainage et possible (actuellement non clarifié).
- Une éventuelle participation aux frais d'assainissement par le service des ponts et chaussées sera discutée après l'élaboration d'un éventuel projet d'assainissement.

5.5.3 Chemins

Concernant des problèmes de chemins agricoles ou d'accès aux fermes, les points suivants ont été annoncés par les concernés :

Zone	Description problèmes
4	Pas de droit de passage inscrit au registre foncier, seulement un accord oral avec le voisin. Il n'existe aucun chemin praticable.
9	Il ne sait pas si un droit de passage existe.
9 général	<i>Au cas où la zone-tampon n'est plus asséchée à l'avenir, avec le temps, il ne sera plus possible d'y accéder.</i>
22 général	Il a un droit de passage pour aller à la zone 16/21.
27	Prévoir un nouveau droit de passage, car le chemin existant traversant le marais n'est officiellement pas permis.
31	L'accès d'entrée est en mauvais état, il fait l'entretien principal lui-même.
général	Si les chemins sont refaits ou assainis, il faut prévoir un élargissement des chemins à minimum 3m.
46	Chemin en mauvais état.
47	Voir 46.
52	Zone mouillée, c'est pour cette raison que le chemin est en mauvais état.
53	Le chemin est en mauvais état. Il n'est pas goudronné, bien que cela fût prévu lors du remaniement parcellaire de 1970.
84	La route doit être fermée à la circulation publique : elle est trop étroite et trop dangereuse pour la circulation de camions. Il y a déjà eu des accidents.
95	L'accès doit être éclairci. L'accès nord existant est illégal et dangereux. Il y a déjà eu des accidents avec les vaches. L'accès sud va en direction de la zone protégée du marais ; dans le futur, les passages à travers les marais pourraient être réglementés ou interdits! La route d'accès du sud devrait être aménagée, jusqu'à maintenant seul le chemin piétonnier est praticable. Il existe un droit de passage piéton et pour tous véhicules agricoles et un droit de passage pour conduites par la zone protégée. Est-ce qu'ils seront conservés au futur?
96	La route d'accès est en mauvais état, pas adaptée pour des véhicules plus grands.

La vraie nécessité de la construction de nouveaux chemins, l'assainissement des chemins existants, le règlement des éventuels droits de passage (dossier des servitudes) et la fermeture de quelques chemins à travers des zones-tampon ou des hauts-marais seront à fixer par le futur SAF.

L'avant-projet et le devis estimatif prévoient la construction d'environ 2'000 m de chemins.

5.6 Récapitulation des travaux prévus

5.6.1 Secteur ouest

Collecteurs principaux	DN 200 – 500 mm	env.	5'000 m
Collecteurs secondaires	DN 100 – 150 mm	env.	1'500 m
Drainages	DN 80 – 150 mm	env.	13'000 m
Canaux à ciel ouvert		env.	2'400 m
Curage ancien drains et collecteurs	terre cuite	env.	26'000 m
Curage fossés existants		env.	1'500 m
Construction de chemins		env.	950 m

5.6.2 Secteur est

Collecteurs principaux	DN 200 – 500 mm	env.	2'500 m
Collecteurs secondaires	DN 100 – 150 mm	env.	900 m
Drainages	DN 80 – 150 mm	env.	4'000 m
Canaux à ciel ouvert		env.	350 m
Curage ancien drains et collecteurs	terre cuite	env.	10'000 m
Curage fossés existants		env.	500 m
Construction de chemins		env.	750 m

5.6.3 Secteur nord

Collecteurs principaux	DN 200 – 500 mm	env.	600 m
Collecteurs secondaires	DN 100 – 150 mm	env.	250 m
Drainages	DN 80 – 150 mm	env.	2'000 m
Curage ancien drains et collecteurs	terre cuite	env.	4'000 m
Curage fossés existants		env.	500 m
Construction de chemins		env.	300 m

6 Estimation des frais

Collecteurs principaux		1'255'000.- Fr.
Collecteurs secondaires		265'000.- Fr.
Drainages		760'000.- Fr.
Canaux à ciel ouvert		740'000.- Fr.
Curage collecteurs et drainages		80'000.- Fr.
Curage fossés existants		10'000.- Fr.
Construction de chemins		550'000.- Fr.
Total construction		3'660'000.- Fr.
Honoraires (10%)		365'000.- Fr.
Divers et imprévus (10%)		365'000.- Fr.
Total intermédiaire		4'390'000.- Fr.
TVA (8.0 %)		350'000.- Fr.
TOTAL GENERAL CONSTRUCTION	environ	4'740'000.- Fr.
Frais AF complets selon annexe 3	environ	6'480'000.- Fr.
<i>Surface totale : 424 ha</i>	<i>Fr. / ha</i>	<i>15'280.-</i>
<i>Frais restants propriétaires</i>	<i>Fr. / ha</i>	<i>765.-</i>
Mesures « Zones-tampon »	environ	1'485'000.- Fr.

7 Annexes

Annexe 1 : Résultats des sondages de besoins - non joint

Annexe 2 : Récapitulation estimation des frais (construction) - non joint

Annexe 3 : Récapitulation des frais complets

Anet, le 14.02.2014

Lüscher & Aeschlimann SA

Bureau d'ingénieurs et de géomètres

Moosgasse 31

3232 Anet tél. 032 312 70 70

 fax 032 312 70 71

Werner Probst

7.3 Récapitulation des frais complets

Améliorations foncières et protection des marais dans la Vallée de La Brévine

Projet AF - PAC Marais / La Brévine, Le Cerneux-Péquignot et La Chaux-du-Milieu

Zone de montagne II

La Brévine	193 ha
Le Cerneux-Péquignot	158 ha
La Chaux-du-Milieu	73 ha

Périmètre provisoire:

424 ha

Nombre de propriétaires:

66

Amélioration foncière intégrale	Estimation des coûts (CHF)	TVA 8%	Total (CHF)	CHF par ha
Construction des assainissements	3'730'000	300'000	4'030'000	9'500
Construction des chemins	660'000	50'000	710'000	1'680
Travaux géométriques (remaniement)	1'500'000	120'000	1'620'000	3'820
Plan nature / étude d'impact	110'000	10'000	120'000	280
<i>Sous-total</i>	6'000'000	480'000		
Total amélioration foncière intégrale			6'480'000	15'280

Répartition des coûts - taux de subventions	(%)	(CHF)
Confédération	40	2'592'000
Canton	45	2'916'000
Communes	5	324'000
Propriétaires	10	648'000

Répartition des coûts - taux de subventions et bonus "écologique" (estimé)	(%)	(CHF)
Confédération	45	2'916'000
Canton	45	2'916'000
Communes	5	324'000
Propriétaires	5	324'000
		765

Mesures "zones-tampon" (pas à charge des propriétaires)	Estimation des coûts (CHF)	TVA 8%	Total (CHF)
Interventions liées au PAC Marais (répartition OFEV - OFAG - canton à préciser)	1'375'000	110'000	1'485'000

Coût total estimé	7'965'000
-------------------	-----------

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME	1
1. ORIGINE DU PROJET	2
2. NECESSITE DU PROJET	3
3. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES	3
4. AMELIORATIONS STRUCTURELLES: UTILISATION DES CREDITS ACCORDES	4
4.1. Crédits octroyés	4
4.2. Améliorations foncières: crédits cantonaux en cours d'utilisation	6
4.2.1. Remaniements parcellaires	6
4.2.2. Projets individuels	7
4.3. Constructions rurales: crédits cantonaux en cours d'utilisation	7
5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	10
5.1. Améliorations foncières	10
5.1.1. Introduction	10
5.1.2. Syndicat d'améliorations foncières du site marécageux de la Vallée de La Brévine	10
5.1.3. Projets d'adductions d'eau aux Ponts-de-Martel et à La Chaux-de-Fonds	12
5.1.4. Restauration de murs en pierres sèches et projets de développement Régional	12
5.1.5. Futur remaniement parcellaire à Chézard-Saint-Martin	13
5.1.6. Réalisation de projets individuels	13
5.2. Constructions rurales	14
5.2.1. Généralités	14
5.2.2. Projets de constructions rurales à subventionner	15
5.2.3. Demandes et projets à l'étude	16
5.2.4. Protection et gestion des eaux	18
5.3. Récapitulatif des crédits sollicités	18
6. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES	19
7. CONSEQUENCES FINANCIERES	19
7.1. Conséquences pour l'Etat	19
7.2. Redressement des finances	20
8. CONSEQUENCES POUR LES COMMUNES	20
9. REFORME DE L'ETAT	20
10. VOTE DU GRAND CONSEIL	20
11. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR	20
12. SOUMMISSION AU REFERENDUM FACULTATIF	21
13. CONCLUSION	21
Décret	22
Annexe 1, Rapport technique	23